EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 juin 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six juin deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Antoine RECHAGNEUX, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Nicole PRIEUX à Jean-Christophe CERVANTES**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Dominique ROGUE-SALLARD**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur le Maire sort pour l'examen et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside pour la question n°3.
Madame Isabelle PADOVANI et Monsieur Antoine RECHAGNEUX quittent la séance avant le vote de la question n°8 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Louis COUSTES quitte la séance pendant le débat de la question n°11 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Simon POURRET donne pouvoir à Madame Valérie BERNARD et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Madame Géraldine BASTIEN donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Monsieur Jérôme GODARD donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Madame Marianne MAXIMI donne pouvoir à Madame Laurence SCHLIENGER et quitte la séance pendant le débat de la question n°11.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance avant le vote de la question n° 14 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO et quitte la séance avant le vote de la question n° 26.
Madame Odile VIGNAL donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT et quitte la séance avant le vote de la question n°43.

Rapport N° 44

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU RIO

Isabelle LAVEST, membre du Conseil d'Administration des Amis du Rio, ne prend pas part au vote.

En 2011, une convention-cadre portant sur les années 2011/2012/2013 avait été signée entre l'association « Les Amis du Rio », l'Etat, la Région Auvergne, le Département du Puy-de-Dôme et la Ville de Clermont-Ferrand.

L'Etat et les collectivités territoriales avaient en effet décidé de coordonner leur soutien financier afin de préserver la diversité de l'offre cinématographique et culturelle sur ce secteur de la ville.

L'objectif de ce texte était de soutenir les actions mises en place par l'association gestionnaire du cinéma Le Rio, en mettant l'accent sur quatre grands objectifs communs :

- actions en direction du public : programmation de cinéma d'auteurs en adéquation avec les labels du Ministère de la culture et de la communication (films Art et Essai et Arts et Recherche), films grand public ;

- actions en direction des publics et du jeune public en particulier : programmation spécifique et permanente à destination d'un public jeune, familial et scolaire ;

- actions en direction des habitants du quartier : les associer à la programmation du cinéma par la mise en place de rencontres et de débats avec des professionnels (réalisateurs, auteurs, comédiens,...) et impliquant également d'autres associations locales autour de thématiques de société ;

- participer à la vie culturelle locale en développant des partenariats avec d'autres associations.

Aujourd'hui, les partenaires institutionnels souhaitent renouveler leur soutien à l'association et s'associer à la signature d'une nouvelle convention-cadre pour les années 2015/2016/2017. Cette présente convention reconduit le soutien apporté au programme d'animations et au développement des actions menées ou créées par l'association sur la base des quatre objectifs cités ci-dessus.

La Ville de Clermont-Ferrand apporte à l'association « Les Amis du Rio » un soutien financier annuel de 31 000 € dont 15 000 € au titre de la politique culturelle et 16 000 € au titre de la politique de la Ville.

Pour l'année 2015, l'aide au titre de la politique culturelle a été accordée lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2014. L'attribution de l'aide au titre de la politique de la Ville sera examinée en cours d'année par la commission ad hoc puis soumise pour validation au Conseil Municipal.

Pour les années 2016 et 2017, l'attribution des subventions sera examinée sous réserve du vote des crédits correspondants par le conseil municipal.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver les termes de la convention triennale ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

D E L I B E R A T I O N

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 juillet 2015

LE MAIRE,

Olivier BIANCHI

Convention cadre
2015 – 2016 – 2017
Association Les Amis du Rio

ENTRE

L'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne, représenté par le Préfet de la Région Auvergne, Monsieur Michel Fuzeau ci-après désigné par les termes "l'État",
La Région Auvergne, représentée par son Président, Monsieur René Souchon, autorisé à signer par délibération de la Commission permanente du 1er juin 2015 et ci-après désignée par les termes "la Région",
Le Département du Puy-de-Dôme, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves Gouttebel, habilité par délibération du Département du Puy-de-Dôme du 3 avril 2015 et ci-après désigné par les termes "le Département",
La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier Bianchi, habilité par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2015 et ci-après désignée par les termes "la Ville",

ET

L'association Les Amis du Rio, représentée par son Président Pierre Juquin, dont le siège social est au 178, rue Sous les Vignes – 63100 Clermont-Ferrand et ci-après désignée par les termes "l'association Les Amis du Rio"

II a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'implantation de nouveaux établissements multiplexes et complexes cinématographiques sur l'agglomération clermontoise, ainsi que l'arrivée du cinéma numérique, ont modifié le parc cinématographique local fragilisant l'activité du cinéma Le Rio.

Les conséquences culturelles et économiques sont importantes pour les salles de proximité existantes, pour les cinémas mono-écran du territoire et - entre autres - pour le cinéma Le Rio, dont l'association gestionnaire Les Amis du Rio recherche des solutions afin de pérenniser l'activité de son cinéma et le maintien de l'outil culturel qu'il représente.

C'est dans ce contexte que l'État, la Région Auvergne, le Département du Puy-de-Dôme et la Ville de Clermont-Ferrand confirment leur soutien à l'association Les Amis du Rio.

Le cinéma Le Rio est le dernier cinéma de quartier associatif indépendant de l'agglomération clermontoise. Depuis sa création en 1995, il propose une programmation diversifiée et participe à l'équilibre cinématographique local. Il contribue à l'effort de cohésion sociale dans le cadre de la Politique de la Ville.

L'association Les Amis du Rio, implantée dans les quartiers nord de la ville de Clermont-Ferrand, œuvre tout au long de l'année à la diffusion de films d'auteurs français et étrangers anciens et récents en direction d'un large public et contribue à l'effort de cohésion sociale dans le cadre de la politique de la ville.

C'est un acteur important de la vie culturelle locale qui travaille en lien avec les partenaires publics et culturels locaux.

En 2013, l'association Les Amis du Rio comptait 250 adhérents, dont une trentaine de structures et associations.

C'est pour ces raisons que le Centre National de Cinématographie et de l'Image Animée (CNC), la DRAC Auvergne et les élus des collectivités locales sont très attentifs au maintien du cinéma Le Rio qui est l'un des garants de la diversité de l'offre "Art et Essai" sur l'agglomération clermontoise et dont les actions rayonnent à l'échelle régionale voire nationale.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS COMMUNS DE LA CONVENTION

Afin de préserver la diversité de l'offre cinématographique et culturelle sur ce secteur de la ville et d'assurer la pérennité du cinéma Le Rio, l'État, la Région Auvergne, le Département du Puy-de-Dôme et la Ville de Clermont-Ferrand coordonnent leur action de soutien par la mise en place d'une convention triennale 2015/2016/2017.

La présente convention met l'accent sur une aide à l'animation et au développement des actions menées ou créées par l'association Les Amis du Rio sur la base de quatre grands axes d'objectifs communs :

Actions en direction du public

- proposer une programmation de cinéma d'auteurs en adéquation avec les labels du ministère de la Culture et de la Communication et de films plus grand public, dans un souci de mixité et d'ouverture ;
- proposer un programme d'animations "Art et Essai" (rencontres, débats, soirées thématiques...) ;
- participer à la vie culturelle locale, en partenariat avec d'autres acteurs (Sauve qui peut le court métrage, ITSRA "Traces de Vie"...) ;
- proposer des actions en lien avec les objectifs de la Politique de la Ville ;
- maintenir une politique tarifaire adaptée.

Actions en direction des publics et du jeune public en particulier

- concevoir une programmation spécifique et permanente à destination du jeune public et d'un public familial, notamment en direction des habitants du quartier,
- concevoir un programme d'animations éducatives,
- favoriser les rencontres et échanges avec le milieu scolaire notamment en proposant des actions sur le temps périscolaire en lien avec les nouveaux rythmes,
- proposer des documents pédagogiques,
- développer des synergies avec les maisons de quartiers, les centres de loisirs…

Actions en direction des cinémas de proximité

Développer des partenariats avec les cinémas indépendants de proximité situés sur le territoire régional, travailler à la mutualisation des animations autour des cinématographies étrangères ou de films traitant des relations entre les pays du Nord et les pays du Sud, qui est la ligne éditoriale du Rio.

Actions de prospectives en lien avec les autres partenaires

Face aux enjeux qui se dessinent avec l'arrivée de nouveaux acteurs de l'exploitation cinématographique et l'avènement du cinéma numérique, les signataires de cette convention maintiennent leur soutien à un observatoire du cinéma ayant pour mission de suivre l'évolution du réseau de cinémas de la Région Auvergne, d'analyser l'impact des nouveaux équipements sur les établissements existants notamment, sur leur fréquentation, l'accès aux films et la diversité de l'offre cinématographique.

L'étude réalisée par cet organisme indépendant, en lien avec le cinéma Le Rio et le réseau local de l'exploitation Plein Champ, pourra servir de base à une nouvelle définition des politiques d'aide aux cinémas "Art et Essai" de proximité de la région.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association, à travers le cinéma Le Rio, s'engage pour les années 2015, 2016, 2017 dans la limite de son budget annuel à :

- se démarquer par ses spécificités des cinémas commerciaux,
- renforcer et développer son travail de programmation de films "Art et Essai", en mettant l'accent sur l'animation ainsi que sur l'éducation au regard du jeune public (en dehors et pendant le temps scolaire),
- animer son équipe associative, afin de gérer le cinéma Le Rio en lui conservant sa mission originale de cinéma de proximité et de réaliser, comme le définissent les statuts de l'association, toutes activités d'ordre culturel, cinématographique, musicale ou théâtrale,
- maintenir une programmation de qualité diversifiée issue notamment des productions cinématographiques minoritaires (Europe, Afrique, pays du Sud...),
- proposer une offre "Art et Essai" équilibrée, composée de films grand public et de films plus confidentiels,
- œuvrer pour le maintien du classement "Art et Essai" et des labels délivrés par le ministère de la Culture et de la Communication,
- assurer l'animation de sa salle en lien avec les réseaux institutionnels et associatifs locaux, régionaux voire nationaux,
- organiser tout au long de l'année des animations, des cycles et des festivals thématiques ou tout autre événement grand public ou professionnel (débats, accueil de réalisateurs, de professionnels du cinéma...). Ces activités pourront être organisées en partenariat avec les associations locales,
- faciliter la mise en place de projections et d'animations cinématographiques en faveur des associations subventionnées par les partenaires de cette convention,
- développer une action en réseau avec les cinémas de proximité de la région comme précisé dans l'article 1,
- intégrer un volet social et éducatif à ses actions au moyen d'une politique de programmation, d'animation et tarifaire adaptée.

ARTICLE 3 : SOUTIENS SPÉCIFIQUES DE L'ÉTAT

L'État, soucieux de permettre le maintien d'une programmation cinématographique de qualité et de proximité sur les territoires entrant dans le cadre de la Politique de la Ville, souhaite également voir préserver la diversité de l'offre cinématographique sur la Région Auvergne.

Il apporte son soutien à l'association Les Amis du Rio sur la base des objectifs suivants :

- favoriser la création d'un parcours d'échanges, d'ouvertures culturelles et sociales vers la diffusion et la mise en valeur de toutes les cinématographies, notamment celles issues des productions des pays dits du Sud et traitant de l'intégration sociale et culturelle,

- impliquer les habitants du territoire en les associant à la programmation du cinéma,
- encourager la découverte, la production et la diffusion d'œuvres de qualité pour les jeunes,
- contribuer à l'apprentissage et la lecture de l'image grâce à la mise en place d'ateliers sur les temps périscolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires,
- favoriser la connaissance et la pratique des outils cinématographiques (voir point précédent).

Cette aide financière spécifique de la DRAC est complétée par les aides de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de l'Agence pour la Cohésion Sociale et L'Égalité des Chances. Le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) finance également le cinéma Le Rio, sous réserve de validation par les Commissions ad hoc, au titre du label "Art et Essai" ou de la modernisation des salles.

ARTICLE 4 : SOUTIENS SPÉCIFIQUES DE LA RÉGION AUVERGNE

La Région Auvergne soutient le cinéma Le Rio pour développer les actions énumérées ci-dessous :

- poursuite des actions d'animation et de sensibilisation des publics sur le thème du 7ème Art,
- programmation régulière de films d'auteurs, de films jeunesse et de documentaires,
- maintien des labels "Art et Essai, Recherche, Jeunesse et Patrimoine",
- mise en place et développement des partenariats avec les salles indépendantes et Art et Essai de la région Auvergne sur les cinématographies étrangères et les films traitant des relations entre les pays du Nord et les pays du Sud,
- régionalisation du cycle de programmation "Regards d'ici et d'ailleurs" et du festival "AlimenTerre" au moyen de la circulation de films et d'intervenants liés à ces deux manifestations,
- maintien d'une politique tarifaire attractive.

ARTICLE 5 : SOUTIENS SPÉCIFIQUES DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Le Département du Puy-de-Dôme apporte son soutien à des actions qui s'inscrivent dans le champ de la Politique de la Ville et qui permettent plus particulièrement de :

- contribuer à la diversification de l'offre cinématographique, en donnant au spectateur les outils nécessaires pour que celui-ci s'approprie l'œuvre ainsi que les clés utiles à son interprétation, afin de développer son esprit critique,
- promouvoir une association culturelle qui développe un cinéma de qualité, notamment en direction des publics jeunes,
- favoriser la connaissance et la pratique des outils cinématographiques et audiovisuels,
- aider les jeunes créateurs et encourager l'initiative cinématographique,
- approfondir et pérenniser le travail entrepris par l'association Les Amis du Rio autour des notions d'intégration sociale et de libre accès à la culture.

Les publics concernés appartiennent notamment aux quartiers prioritaires définis dans le contrat de Ville. Ainsi, les acteurs locaux (maisons de quartier, associations) qui œuvrent dans le champ de l'action sociale, constituent des partenaires prioritaires.

ARTICLE 6 : SOUTIENS SPÉCIFIQUES DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

La Ville de Clermont-Ferrand apporte son soutien à l'association Les Amis du Rio dans le cadre des objectifs suivants :

- contribuer à la diversification de l'offre cinématographique par le biais du label "Art et Essai", en donnant au spectateur les outils nécessaires à la compréhension des œuvres,
- mettre en œuvre des actions culturelles en direction du jeune public s'inscrivant dans le cadre du projet éducatif de la Ville,
- participer à la vie culturelle locale en développant des partenariats avec d'autres associations,

- associer les habitants du quartier à la programmation du cinéma par la mise en place de rencontres et de débats avec des professionnels (réalisateurs, auteurs, comédiens...) et impliquant également d'autres associations locales autour de thématiques de société.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

7-1 Participation financière de l'État

Pour l'année 2015, la contribution financière de l'État - DRAC pour les actions de l'association Les Amis du Rio s'élève à 5 000 € (cinq mille euros).

Pour les années 2016 et 2017, le montant de l'aide du Ministère de la Culture et de la Communication sera au moins équivalent à celui de 2015, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et de l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques. L'attribution de la subvention de l'État sera notifiée chaque année par un arrêté attributif de subvention, sur demande écrite de l'association, accompagnée d'un dossier de demande de subvention comprenant le projet d'activité et le budget prévisionnel de l'année, ainsi que le bilan moral et financier de l'année précédente.

Le bénéficiaire adressera à la Direction Régionale des Affaires Culturelles un compte rendu d'exécution au plus tard six mois après la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des bénéficiaires de financements publics.

7-2 Participation financière de la Région Auvergne

Pour l'année 2015, le Conseil régional attribuera une aide de 18 000 € (dix-huit mille euros).

La Région s'engage à apporter à l'association Les Amis du Rio une aide financière annuelle de 18 000 € (dix-huit mille euros) pour les années 2016 et 2017 sous réserve de l'analyse des bilans et des projets présentés. (cf. article 8), ainsi que du vote des crédits correspondants.
Un dossier de demande de subvention comprenant le projet d'activité et le budget prévisionnel de l'année, ainsi que le bilan moral et financier de l'année précédente, doit être adressé préalablement à la présentation de l'aide en Commission permanente.

Le versement de l'aide sera effectué chaque année, sur demande écrite de l'association, après vote et affectation des crédits par la commission permanente.

7-3 Participation financière du Département du Puy-de-Dôme

Pour l'année 2015, le Département du Puy-de-Dôme attribuera à l'association Les Amis du Rio une subvention d'un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros), pour la conduite des actions décrites dans la présente convention ; dont 14 000 € (quatorze mille euros) au titre de la Politique de la Ville et 21 000 € (vingt et un mille euros) au titre de la Politique culturelle.

Pour les années 2016 et 2017, le montant de la subvention annuelle qui pourra être apportée par le Département du Puy-de-Dôme sera examiné chaque année dans la limite des crédits disponibles et fera l'objet d'un avenant annuel à la convention triennale 2015-2017.

Le versement de la subvention s'effectuera après signature de chaque avenant. Chaque année avant le 16 octobre, l'association Les Amis du Rio devra adresser au Président du Conseil départemental une lettre de demande de subvention accompagnée des pièces mentionnées à l'article 8 de la présente convention (*évaluation, bilan et suivi de la convention).*

7-4 Participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand

Pour les années 2015, 2016, 2017, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à apporter à l'association Les Amis du Rio un soutien financier annuel de 31 000 € (trente et un mille euros) dont 15 000 € (quinze mille euros) au titre de la Politique culturelle et 16 000 € (seize mille euros) au titre de la Politique de la Ville.

Pour l'année 2015, l'aide au titre de la Politique culturelle a été accordée lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2014. L'attribution de l'aide au titre de la Politique de la Ville sera examinée en cours d'année par la Commission ad hoc.

Pour les années 2016 et 2017, l'association Les Amis du Rio devra retourner les dossiers de demandes de subventions accompagnés du projet d'activité et du budget prévisionnel de l'année ainsi que du bilan moral et financier de l'année précédente.

Le versement de l'aide sera effectué sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil municipal.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION, BILAN ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un bilan annuel global de l'application de la convention sera établi et présenté chaque année par l'association Les Amis du Rio aux signataires de la présente convention.

L'association s'engage :

- à produire lors d'une réunion annuelle organisée par ses soins et dans les six mois suivant la fin de l'exercice écoulé, un état annuel d'activités ainsi que le bilan financier des actions conduites dans le sens des objectifs cités dans les articles 1 à 6 de la présente convention,
- à présenter également un document de préfiguration qui recensera les principales thématiques et actions qu'elle envisagera de conduire sur la période de référence suivante (année N),
- à fournir une copie de relevé d'information fourni par le CNC, précisant le nombre d'entrées moyennes hebdomadaires au cours de l'année précédant la demande de subvention.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'association Les Amis du Rio exerce les activités mentionnées ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité ceci afin que la responsabilité des partenaires ne puisse pas être recherchée.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'association Les Amis du Rio s'engage à faire figurer les logotypes des partenaires sur tous les documents de communication édités par ses soins (programmes, affiches, invitations...).

Dans la mesure où cette communication n'apparaîtrait pas de manière significative, les partenaires se réservent le droit de prendre toute sanction appropriée, notamment de mettre en œuvre les stipulations de l'article 11 de la présente convention.

Toute modification du programme précédemment défini devra recueillir au préalable l'avis favorable des signataires et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

La convention sera résiliée de plein droit avec préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure, sans indemnité ou dédommagement d'aucune des parties en cas de cessation d'activité ou d'incapacité à assurer les objectifs prévus, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention.

ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION – DATE D'EFFET

La présente convention est établie pour une période de trois ans (2015-2016-2017). Elle prendra effet à compter de sa signature par les cinq parties et aura pour terme le 31 décembre 2017.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, à Clermont-Ferrand, le

Pour l'État, Michel FUZEAU Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme	Pour la Région, René SOUCHON Président du Conseil régional
Pour le Département, Jean-Yves GOUTTEBEL Président du Conseil départemental	Pour la Ville, Olivier BIANCHI Maire de Clermont-Ferrand

Pour l'association,

Pierre JUQUIN
Président des Amis du Rio